



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2019-09-26-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**rendant redevable d'une astreinte administrative la société SILEN & CO,
représentée par Maître BOUDEVIN en sa qualité de liquidateur judiciaire,
située ZI rue des Champs Pacaud sur le territoire de la commune de NEVERS (Nièvre)**

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-P-309 du 4 février 1998 autorisant la société TECHNOLOGY LUMINAIRES, dont le siège social est situé 58, rue des Champs Pacaud – BP 55 – 58007 NEVERS CEDEX, à poursuivre les activités de son usine située ZI rue des Champs Pacaud sur le territoire des communes de NEVERS et de SAINT-ÉLOI (Nièvre) ;
- VU le courrier en date du 20 juin 2016 par lequel la société TECHNOLOGY LUMINAIRES informe qu'elle se dénomme désormais SILEN & CO ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-06-12-001 du 12 juin 2019 mettant en demeure la société SILEN & CO, représentée par son liquidateur judiciaire Maître BOUDEVIN, située 58, rue des Champs Pacaud – BP 55 – 58007 NEVERS, de procéder à la mise en sécurité du site, conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, sous un délai d'un mois ;
- VU l'avis de réception de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2019 susvisé, distribué le 17 juillet 2019 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur de l'environnement du 28 août 2019 faisant état de la constatation, le 18 juillet 2019, du non-respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté portant mise en demeure du 12 juin 2019 susvisé ;
- VU le courrier, en date du 4 septembre 2019, transmettant le rapport susvisé à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, et l'informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du même code, de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai fixé dans le courrier du 4 septembre 2019 susvisé ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite d'inspection du 18 juillet 2019, il a été constaté que :

- *les clôtures du site endommagées, le portail d'accès depuis la rue Louise Michel resté ouvert, permettent un accès aisé aux bâtiments dont les portes d'accès ont été endommagées,*
- *différentes trappes et regards sont ouverts,*
- *le capot du piézomètre demeure ouvert,*
- *tous les déchets n'ont pas été évacués (exemple : piles/batteries, récupération des égouttures du stockage des huiles ...)* ;

CONSIDÉRANT que l'échéance associée à cette disposition est dépassée ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté portant mise en demeure susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été déféré à la mise en demeure et qu'il convient de prendre une sanction pour contraindre l'exploitant de respecter les prescriptions applicables ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de rendre redevable la société SILEN & CO, représentée par son liquidateur judiciaire Maître BOUDEVIN, d'une astreinte journalière, conformément aux dispositions prévues au 4° de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en attente du résultat des analyses commandées il n'est pas possible d'évaluer la nature des travaux qui pourraient être nécessaires pour assurer la mise en sécurité du site mais qu'à ce stade le montant de l'astreinte doit être dissuasif pour que les déchets qui subsistent soient évacués et que les clôtures et portails interdisant de pénétrer sur le site soient remis en état ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} -

La société SILEN & CO, représentée par son liquidateur judiciaire Maître BOUDEVIN, dont le siège social est situé 58, rue des Champs Pacaud – BP 55 – 58007 NEVERS, exploitant une installation de production de luminaires située ZI rue des Champs Pacaud sur la commune de NEVERS, est rendue redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier (jours calendaires) de 50 € (cinquante euros), jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 susvisé.

Cette astreinte prendra effet dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte est liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application de l'article L. 171-8-II-4° et du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 3 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant et publié sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale de quatre mois.

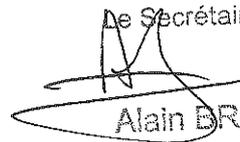
ARTICLE 4 – Exécution et copies

- M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Maire de NEVERS,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des finances publiques du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera adressée à Maître BOUDEVIN, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société SILEN & CO, et l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 26 SEP. 2019
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS